

# BARÈME IFI 2018\*

L'Impôt sur la Fortune Immobilière remplacera l'ISF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Seront pris en compte dans l'assiette de ce nouvel impôt l'ensemble des actifs immobiliers. Le barème et le seuil de taxation restent identiques à celui de l'ISF.

Valeur nette du patrimoine

Taux applicable

De 0 à 800 000 €	0 %
De plus de 800 000 à 1 300 000 €	0,50 %
De plus de 1 300 000 à 2 570 000 €	0,70 %
De plus de 2 570 000 à 5 000 000 €	1 %
De plus de 5 000 000 à 10 000 000 €	1,25 %
Supérieur à 10 000 000 €	1,50 %

\* Selon les données disponibles à cette date